

VILLE DE RIORGES

N° 2_2

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 NOVEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 16 novembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Nicole AZY, Blandine LATHUILIERE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Elodie PINSARD-BARROCAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Nicole AZY Blandine LATHUILIERE Florence COLOMB	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Martine SCHMÜCK Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

FINANCES**EMPRUNTS CONTRACTES PAR CITE NOUVELLE
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
REAMENAGEMENT DE LA DETTE
MAINTIEN DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE**

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

"Le conseil municipal avait accordé la garantie partielle de la commune pour des emprunts contractés par Cité Nouvelle.

La Caisse des Dépôts et Consignations met en œuvre sa mesure d'allongement de la dette pour accompagner le secteur du logement social suite aux réformes décidées par les pouvoirs publics.

Une partie de la dette de Cité Nouvelle va donc faire l'objet d'avenants de réaménagement.

La mise en place de ce nouveau dispositif nécessite une nouvelle délibération du conseil municipal pour les prêts concernés. Cette garantie se substitue à celle préalablement accordée."

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DELIBERE**Article 1**

La commune de Riorges, dénommée "le Garant", réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA HLM Cité Nouvelle, dénommée "l'Emprunteur", auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 16 novembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

